

Dans les premiers temps, c'était par les armes spirituelles que les moines combattaient leurs ennemis. Ils les frappaient des foudres de l'Eglise, et sous le poids des anathèmes, le front contempteur des suzerains s'était souvent courbé, humble et repentant.

Mais l'outrecuidance et l'impiété des spoliateurs avait grandi. Le temps n'était plus où l'excommunication suffisait pour tenir en respect les mécréants, et c'était en vain désormais que revêtu des habits sacerdotaux, entouré de ses moines, le prieur du couvent, sur le seuil de son église, au son des cloches tintant un glas de mort, à la pâle lueur des cierges, lançait l'anathème contre les déprédateurs sacrilèges ; ceux-ci, banissant toute crainte, abdiquant toute honte, venaient maintenant jusque dans le sanctuaire exercer leurs pillages.

Et cependant, le pape Célestin III avait institué les *sacrés bans* autour de l'abbaye de la Chaise-Dieu et de ses prieurés. Il avait déterminé autour de chaque monastère un espace de terrain dans lequel il était défendu à tout clerc et à tout laïque d'attenter aux droits et à la tranquillité des religieux, sous peine d'encourir l'excommunication majeure *ipso facto*. « Qu'ils soient maudits
« dans leur veille et dans leur sommeil, dit énergiquement la bulle pontificale, ceux qui oseront enfreindre
« la défense du Saint-Siège ; qu'ils soient maudits dans
« leur marche et dans leur repos, dans leur boire et dans
« leur manger, dans leurs actions et leurs pensées : que
« les enfants de leurs enfants, repoussés partout, errent
« loin du seuil paternel, exilés et mendiants ; qu'ils
« soient maudits de toutes les malédictions divines et
« humaines et qu'ils demeurent excommuniés jusqu'à ce
« qu'ils se repentent » (1193).

A l'exemple des souverains Pontifes, les rois de France